

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MONTBIZOT

Séance du 8 Décembre 2016

L'An deux mil seize

Le huit décembre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BESNIER, Maire

Étaient présents : Alain BESNIER, Laurent CAURET, Roger CHANTELOUP, Richard MAREAU, Jocelyne PICHON, Eugène BESNARD, Pascale SOUDÉE, Caroline ÉVRARD, Stéphanie GUYON, Stéphanie TURPIN, Julie VIOT, Yannick REBRÉ, Brigitte GAIGNARD.

Absents excusés : Eric VÉRITÉ, Laurent BOBOUL, François MADEC, Cyril COUTARD, Catherine LUSSEAU-PORCHER, Samuel BONNEAU

Jocelyne PICHON a été nommée secrétaire de séance

Convocation :
02/12/2016

Eric VERITE donne son pouvoir de vote à Richard MAREAU
Cyril COUTARD donne son pouvoir de vote à Yannick REBRE
Samuel BONNEAU donne son pouvoir de vote à Laurent CAURET
Laurent BOBOUL donne son pouvoir de vote à Alain BESNIER

Le Conseil Municipal prend connaissance du procès-verbal transcrit à l'issue de la réunion du 8 novembre dernier. Il n'émet aucune observation particulière et décide, à l'unanimité de ses membres, de l'adopter.

Mme Pascale SOUDEE faisant partie de l'association « Patrimoine » n'assiste ni au débat, ni au vote relatif à l'octroi de la subvention.

**SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS
2016
Association Patrimoine**

2016_104

M. CAURET rappelle que les subventions sont versées en cas de réalisation effective d'un projet. L'association « Patrimoine » a organisé :

- la manifestation « Un Week-end au bord de l'eau » début juillet
- Contribué à la décoration de la commune pour les fêtes de fin d'année.

Il propose que :

- la somme de 500 € soit versée pour la manifestation de juillet
- La somme de 200 € soit versée pour la décoration de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres de verser la somme totale de 700 € (sept cents) à l'association et autorise M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

**SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS
2016
Association « Les Amis
de la Cantine »**

2016_105

M. CAURET rappelle que les subventions sont versées en cas de réalisation effective d'un projet. L'association « Les Amis de la Cantine » a investi dans l'achat de vêtements pour le personnel. Il propose que la somme de 500 € soit versée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres de verser la somme totale de 500 € (cinq cents) à l'association et autorise M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

**EMSTJ
Exonération chauffage**

2016_106

M. CAURET donne lecture d'un courrier de l'association de pêche Ste Jamme/ Montbizot relatif à une demande d'exonération des frais de chauffage liés à l'organisation de la soirée « tripes » du 19 novembre dernier.

M. Le Maire émet un avis favorable mais rappelle qu'il est fréquent que les manifestations de l'association « EMSTJ » soient déficitaires. Il est alors possible d'envisager un manque d'organisation au sein de l'association. Lorsque les associations louent la salle, elles ont déjà un tarif préférentiel par rapport à des particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres d'exonérer, à titre exceptionnel, l'association des frais de chauffage pour cette manifestation

et autorise M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant. Un courrier sera adressé à l'EMSTJ pour les informer du caractère exceptionnel de cette remise.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

2016_107

Mme TURPIN, faisant partie de l'APEM et M. BESNARD, faisant partie du Tennis de table de Ste Jamme, ne participent ni au débat, ni au vote.

M. CAURET présente le tableau récapitulatif des demandes de subventions pour l'année 2017 et rappelle les modalités de versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2017 :

◇ Association des « Amis de la cantine »	17 000.00 €
◇ Tennis de table de Ste Jamme	200.00 €
◇ USEP-Classes découverte- 5.00€/ élèves (247)	1 235.00 €
◇ ADMR de la Bazoge	70.00 €

Total des subventions octroyées : 18 505.00 €

Montant du fonds libre : 6 245.00 €

Soit un total général pour 2017 : 24 750.00 €

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

2016_108

M. Le Maire présente le budget primitif 2016 qui s'équilibre :

En recettes et dépenses de fonctionnement à	1 133 717.00 €
En recettes et dépenses d'investissement à	1 140 123.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres des membres présents le budget primitif 2017.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à ce vote.

AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LE TRAVERSEE D'AGGLOMERATION (RD47) A MONTBIZOT : choix de l'entreprise

2016_109

Dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie de la Rue des Forges, M. Le Maire rappelle le montant prévisionnel des travaux (575 000.00 € HT). Il donne lecture du rapport d'analyses établi par la société SODEREF, en charge de la maîtrise d'œuvre, suite à l'ouverture des plis qui s'est tenue le 22 novembre dernier à 15h00. Il précise que la conclusion dudit rapport indique que « l'analyse technique et financière des offres conduit à proposer l'offre de l'entreprise COLAS comme étant économiquement la plus avantageuse, avec un montant s'élevant à 487 000.00 € HT.

Au vu de ses éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de retenir l'offre établie par la société COLAS et autorise M. Le Maire à signer tout acte administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

Travaux rue des Forges Effacement des réseaux : Orange tranche 2

2016_110

M. Le Maire donne lecture

- du devis relatif à l'effacement des réseaux aériens téléphoniques :

- * Dissimulation artère sur appuis Orange (partie génie civil): 2 543.50 € HT soit 3 052.20 € TTC
- * Equipements de communications électroniques (comprenant étude et surveillance : 3096 € HT, mise à jour de la documentation, fourniture et pose du matériel de câblage, dépose des câbles aériens et des appuis Orange : 15 024.00 € HT) soit un total prévisionnel de 18 120.00 €
- * de la délibération du 26 juin dernier concernant le coût prévisionnel de l'enfouissement des réseaux.

La différence entre le prévisionnel et le devis étant très élevée, et en l'absence de renseignements malgré nos interrogations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres, de surseoir à toute décision jusqu'à apport d'explications. La question sera revue lors du prochain Conseil Municipal.

Indemnités conseiller municipal Titulaire d'une délégation Accord de principe

2016_111

M. Le Maire informe que la réglementation permet, le cas échéant, d'attribuer une indemnité à un conseiller municipal muni d'une délégation. Il propose à l'assemblée délibérante de la prévoir pour les conseillers municipaux qui seraient chargés d'une délégation.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,
 Vu le budget communal,
 Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,
 M. le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune (taux maximal de 6% de l'IB1015)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres, de verser une indemnité à tout conseiller chargé d'une délégation par M. Le Maire. Le taux appliqué pour calculer le montant de l'indemnité sera délibéré ultérieurement en fonction de la nature de la délégation et en tenant compte de montant maximal de l'enveloppe globale affectée aux indemnités d'élus.

Avec le développement de la dématérialisation, M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il devient nécessaire de disposer d'une signature électronique répondant à des normes de sécurité spécifique.

Tous les éléments n'étant pas en arrivés pour la réunion de l'assemblée délibérante, le Conseil Municipal exprime son accord de principe et délibérera ultérieurement.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Mans du 9 mars 2016 a validé le lancement d'une démarche expérimentale de densification douce sur un territoire de 13 communes (l'Orée de Bercé Bélois et cinq communes des Portes du Maine). Pour rappel, cette étude d'optimisation du foncier est composée de trois phases :

- Phase 1 : Identifier les différentes formes de densification par la démarche BIMBY,
- Phase 2 : Etablir un outil de dialogue avec les habitants,
- Phase 3 : Proposer une déclinaison réglementaire dans les PLU.

Un marché sous forme d'accord cadre mono attributaire a été attribué en octobre au bureau d'études Villes Vivantes, pour un montant de 85 680 € TTC. Il se décompose en 6 marchés subséquents comme suit :

Marché Subséquent	Communes	Total HT	TVA	Total TTC
MS 1	MONTBIZOT	7 750,00	1 550,00	9 300,00
MS 2	SOULIGNE-SOUS-BALLON	7 750,00	1 550,00	9 300,00
MS 3	CC OREE DE BERCEE BELINOIS	32 650,00	6 530,00	39 180,00
MS 4	LA GUIERCHE	7 750,00	1 550,00	9 300,00
MS 5	JOUE L'ABBE	7 750,00	1 550,00	9 300,00
MS 6	BALLON-SAINT MARS	7 750,00	1 550,00	9 300,00
TOTAL		71 400,00	14 280,00	85 680,00

Des financements LEADER et ADEME sont attendus à hauteur de 80% du montant total de 71 400 € HT.

Les travaux des trois premiers marchés subséquents s'établiront d'octobre 2016 à la rentrée 2017, les trois autres marchés subséquents seront engagés à la rentrée 2017 pour une finalisation au printemps 2018.

Le Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Mans est le maître d'ouvrage de cette démarche. Il demande aux collectivités concernées, une participation financière à hauteur de 20% du coût global HT de l'étude soit 14 280 €, comme suit :

**Signature électronique
 Accord de principe**

2016_112

BIMBY

**MODALITE DE
 PARTICIPATION DES
 COLLECTIVITES
 CONCERNEES PAR LA
 DEMARCHE EXPERI-
 MENTALE « BIMBY »,
 ETUDE
 D'OPTIMISATION
 DU FONCIER
 LANCE PAR LE SYNDI-
 CAT MIXTE DU SCOT
 DU PAYS DU MANS
 2016_113**

- Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Bélois : 6 530 €
- **Chacune des cinq communes des Portes du Maine (Montbizot, Souigné-sous-Ballon, La Guierche, Joué l'Abbé et Ballon-Saint Mars) : 1 550 €.**

En conséquence, cette étude étant réalisée sur le territoire communal, il est proposé au conseil municipal de :

- **Valider une participation de 1 550 € à la démarche BIMBY lancée par le Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Mans sur l'exercice budgétaire 2016,**
- **autoriser M. le Maire à signer tout acte administratif, comptable et financier se rapportant à cette décision et notamment la Convention relative au financement (jointe à la présente délibération).**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres de :

- Valider une participation de 1 550 € à la démarche BIMBY lancée par le Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Mans sur l'exercice budgétaire 2016,
- autoriser M. le Maire à signer tout acte administratif, comptable et financier se rapportant à cette décision et notamment la Convention relative au financement (jointe à la présente délibération).

**CONTRIBUTION
FINANCIERE
Extension du réseau
public de distribution
d'électricité
DA27/028777/002001**

2016_114

M. Le Maire donne lecture du devis relatif à l'extension du réseau de distribution d'électricité pour les terrains constructibles au niveau de l'impasse Jules Ferry, derrière l'accueil périscolaire. Le montant du devis s'élève à 4 166.48 € HT soit 4 999.78 € TTC. Il précise également que cette dépense incombe à la commune car le code de l'urbanisme stipule que toute extension de réseau de moins de cent mètres en zone urbaine est à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter ce devis et autorise M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

**FONDS DE CONCOURS
CITY STADE**

2016_115

M. Le Maire rappelle la délibération n°2016_066 du 29 septembre dernier relative au fonds de concours attribué par la commune à la Communauté de Communes des Portes du Maine. Lors de cette séance, il était évoqué que le coût restant à charge de la commune était de 9 994.00 € HT.

Lors du dernier Conseil Communautaire, le plan de financement définitif indique que la part de la commune est de 9 477.00 € HT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres :

- * De rapporter la délibération du 29 septembre dernier
- * de verser un fonds de concours de 9 477.00 € HT à la Communauté de Communes des Portes du Maine
- * D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

**LOGICIEL
DE FACTURATION**

**Demande
d'aide de la CAF
2016_116**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'informatiser le service animation afin d'améliorer la gestion de celui-ci. L'équipement permettra une facturation simplifiée, plus rapide et une optimisation des rendus des états récapitulatifs notamment pour les partenaires financiers comme la CAF. Le montant des devis relatifs à cette informatisation s'élève à 5 033.00 € HT (hors coût de maintenance annuel évalué à environ 640 € HT).

Au vu du bénéfice apporté par l'équipement, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,
- d'acquérir le logiciel de facturation, les tablettes et de faire réaliser la formation aux agents
- de solliciter une aide financière auprès de la CAF à hauteur de 50%

- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le siège de la nouvelle Communauté de Communes « Maine Cœur de Sarthe » issue de la fusion des communautés de communes des Rives de Sarthe et des Portes du Maine est rattachée à la Trésorerie du Mans,

Considérant qu'il est nécessaire d'unifier et d'harmoniser les interlocuteurs au sein d'une même Communauté de Communes,

Considérant la proximité géographique du Mans par rapport à Marolles Les Braults,

Exprime, à l'unanimité des membres, le souhait de voir la commune de Montbizot rattachée à la Trésorerie du Mans et autorise M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

Fin de séance 23h30.

Alain BESNIER

Laurent CAURET

Jocelyne PICHON

Eugène BESNARD

Stéphanie GUYON

François MADEC
/

Eric VERITE
Pouvoir à Richard MAREAU

Brigitte GAINARD

Roger CHANTELOUP

Yannick REBRE

Julie VIOT

Catherine LUSSEAU-PORCHER
/

Pascale SOUDEE

Caroline EVRARD

Samuel BONNEAU
Pouvoir à Laurent CAURET

Stéphanie TURPIN

Richard MAREAU

Laurent BOBOUL
Pouvoir à Alain BESNIER

Cyril COUTARD
Pouvoir à Yannick REBRE